

Décision du 19 mars 2012 fixant la composition de la commission consultative paritaire instituée auprès du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre Est compétente à l'égard des agents non titulaires de la protection judiciaire de la jeunesse affectés dans le ressort de l'inter région

NOR : JUSF1208331S

Le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre Est,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2011 instituant des commissions consultatives paritaires à la direction de la protection judiciaire de la jeunesse;

Vu l'arrêté du 9 août 2011 fixant la date et les modalités d'organisation des élections des représentants du personnel au sein des commissions consultatives paritaires instituées à la direction de la protection judiciaire de la jeunesse

Vu les résultats des élections des représentants du personnel aux commissions consultatives paritaires instituées à la direction de la protection judiciaire de la jeunesse du 22 novembre 2011,

DÉCIDE

Article 1

Sont nommées en qualité de représentants de l'administration au sein de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires de la protection judiciaire de la jeunesse les personnes suivantes :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
M. Eric GOUNEL, président	M. Christian BASTIEN
Mme Dana SEIGNEZ	Mme Marielle GOLLIN
M. Sébastien BOUCHU	Mme Franslie KONGO

Article 2

Ont été désignées par les organisations syndicales pour siéger au sein de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires de la protection judiciaire de la jeunesse en qualité de représentants du personnel les personnes suivantes :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
M. Maurice CHAMPAVERE (CGT PJJ)	M. Franck MOYSE((CGT PJJ)
M. Maud VAUTARD (SNPES PJJ /FSU)	Siège vacant (SNPES PJJ /FSU)
Siège vacant(SNPES PJJ /FSU)	M. Nourri BRANES(Hors organisation syndicale) <i>désignée par tirage au sort</i>
Mme Heykel AISSA (Hors organisation syndicale) <i>désignée par tirage au sort</i>	Mme Monique DE DECKER (Hors organisation syndicale) <i>désignée par tirage au sort</i>

Article 3

Les mandats des représentants visés aux articles 1 et 2 prennent effet à compter de la date de la présente décision.

Article 4

Le directeur interrégional Centre Est est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait le 19 mars 2012.

Le directeur interrégional de la protection
judiciaire de la jeunesse Centre Est,

Eric GOUNEL